



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

MAIRIE de VENETTE



DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision n°20-2026.

Objet : Convention mise en fourrière enlèvement et gardiennage de véhicules

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de confier l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en infraction aux infractions des articles R325-2 du Code de la Route.

Article 1 :

ACCEPTE d'établir une convention avec la DACL, rue Bernago 6020 COMPIEGNE. Ladite convention est établie pour une durée d'un an, soit du 4 août 2026 au 3 août 2027. Le coût pour la commune est de 223,92 € par véhicule.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette le 11 août 2026



**Le Maire,
Romuald SEELS**

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le 11/08/2026



ID : 060-216006569-20260811-2026_FOURRIEREV-CC